



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 4 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, , Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Monsieur FORGAR a donné pouvoir à Madame LEBAILLY, Monsieur ENGEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-074 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDAT 2026-2032

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur adopté dans les six mois qui suivent l'installation,

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal présenté et joint en annexe.

VOTE : POUR : 19

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI